



Corcovado

Solidarité Internationale
Librairie d'occasion

Politique de protection des enfants

27 juin 2024

Table des matières

1. PRINCIPES DIRECTEURS	3
A. L'intérêt supérieur de l'enfant	3
B. Tolérance zéro vis-à-vis de la maltraitance et de l'exploitation des enfants	3
C. Approche en matière de gestion des risques	4
D. Redevabilité et transparence.....	4
E. Confidentialité.....	4
2. APPLICATION.....	4
3. OBJECTIFS	4
4. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS.....	5
5. CONTACT AVEC DES ENFANTS.....	5
6. SIGNALEMENTS ET OBLIGATIONS DE RAPPORTER	7
Informations et procédures de signalement adaptées aux enfants.....	7
Comment formuler une plainte ou signaler une situation préoccupante	7
Procédures standard de signalement de comportement répréhensible	7
Obligation de preuve	7
Confidentialité, sécurité et bien-être	7
7. DÉFINITIONS	8
ANNEXE 1 : Formulaire de signalement	9

POLITIQUE DE PROTECTION DES ENFANTS

Le **Centre de solidarité internationale Corcovado** (CSI Corcovado) a pour mission de soutenir les populations vulnérables du Sud dans l'amélioration de leurs conditions de vie en réalisant, en partenariat avec elles, des projets de coopération internationale durables et en sensibilisant la population de l'Abitibi-Témiscamingue à la solidarité internationale et à la consommation responsable.

Le CSI Corcovado sait que les enfants peuvent être extrêmement vulnérables à la violence, aux abus et à l'exploitation, surtout dans des situations de pauvreté, de crise humanitaire ou de conflit et estime qu'ils méritent toute la protection qu'on est en mesure de leur offrir. De surcroît, la combinaison de divers facteurs tels que la classe sociale, le sexe, l'origine, l'orientation sexuelle, le handicap ou le fait d'être en situation de déplacement, accroît la vulnérabilité d'un enfant

Dans le cadre de ses activités, le CSI Corcovado s'engage par cette politique à faire respecter les droits des enfants et à les protéger contre tout acte (délibéré ou non) de violence et de préjudice sous toutes leurs formes, y compris de maltraitance et d'exploitation¹.

1. PRINCIPES DIRECTEURS

La politique de protection des enfants du CSI Corcovado se base sur ces principes :

A. L'intérêt supérieur de l'enfant

Dans toutes les décisions qui concernent les enfants et lorsqu'il s'agit d'une situation liée à la sécurité ou au bien-être d'un enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit constituer la considération primordiale. Les enfants ont le droit de participer activement à tous les domaines touchant à leur vie, ils sont capables de faire des choix et de prendre des décisions et ils peuvent s'exprimer pour influencer autrui et le cours des choses. Autant que possible, les décisions qui concernent les enfants doivent être prises avec leur participation et dans leur intérêt supérieur, en tenant pleinement compte des répercussions qu'elles auront sur eux.

B. Tolérance zéro vis-à-vis de la maltraitance et de l'exploitation des enfants

Aucune situation de maltraitance et d'exploitation des enfants, sous quelque forme que ce soit, ne sera tolérée. Le CSI Corcovado veille à ce que toutes les personnes associées à son travail puissent savoir comment signaler un problème ou des allégations d'exploitation d'enfants, de maltraitance ou d'autres violations de la présente politique dans le cadre de ses activités, et s'engage à prendre des mesures immédiates suite au signalement de toute violation présumée.

1) Pour élaborer cette politique, le CSI-Corcovado s'est inspiré de la "Convention relative aux droits de l'enfant" de l'ONU (<https://www.unicef.org/fr/convention-droits-enfant/texte-convention>), et de la "Politique de prévention et de protection de l'enfance de One Oxfam" (https://www-cdn.oxfam.org/s3fs-public/one_oxfam_child_safeguarding_policy_fr.pdf).

C. Approche en matière de gestion des risques

Le CSI Corcovado s'attend à ce que le bien-être des enfants et leur protection soient pris en compte lors de la planification d'un projet et pendant sa mise en œuvre, afin d'éviter le risque qu'un enfant ne soit victime d'abus, d'exploitation ou de préjudices, que ce soit dans le cadre des opérations qu'il mène directement ou par l'entremise de ses partenaires.

D. Redevabilité et transparence

Le CSI Corcovado continuera à développer son approche de protection des enfants pour assurer un environnement sain aux enfants, leur famille et les populations auprès desquelles il intervient. Des responsabilités spécifiques de protection des enfants seront assignées à des membres du CSI Corcovado en vue de maintenir et développer des pratiques institutionnelles garantissant la sécurité des enfants dans l'ensemble des programmes, des opérations et des activités.

E. Confidentialité

Le CSI Corcovado s'engage au respect de la confidentialité en cas de partage d'informations sensibles concernant des incidents portant atteinte aux enfants. Des précisions permettant d'identifier des personnes ne seront partagées qu'après avoir dûment tenu compte de la sécurité de l'enfant, des témoins ou de la personne faisant l'objet de la plainte, ou pour protéger l'intégrité d'une enquête.

2. APPLICATION

La présente politique s'applique dans le monde entier à tous les employés, membres, bénévoles, fournisseurs, partenaires, consultants et toute autre personne associée au CSI Corcovado.

L'instauration d'un environnement sécuritaire dans toutes les activités du CSI Corcovado relève de la responsabilité de chacun. L'absence de réponse aux situations préoccupantes ou aux révélations de maltraitance et d'exploitation d'enfants n'est tout simplement pas envisageable.

3. OBJECTIFS

La présente politique vise à prévenir, empêcher et protéger les enfants contre tous les préjudices et les sévices, y compris l'exploitation et abus sexuels, les sévices physiques, la maltraitance émotionnelle et la négligence, et à créer les conditions les plus appropriées à leur développement et épanouissement, notamment en ce qui a trait à :

- **La prévention de la maltraitance à l'égard des enfants**
S'efforcer de minimiser les risques courus par les enfants avec lesquels nous travaillons ou sommes en contact par des moyens de sensibilisation, l'adoption de bonnes pratiques, la formation et des méthodes appropriées de recrutement.
- **Le signalement de maltraitance à l'égard des enfants**
S'assurer que toutes les personnes associées au CSI Corcovado connaissent leurs responsabilités précises en matière de signalement (y compris les responsabilités de signalement obligatoire dans les pays où cela est applicable), les mesures à prendre et à qui s'adresser lorsque qu'il y a des inquiétudes concernant la protection des enfants.

- **L'intervention en cas de maltraitance à l'égard des enfants**

Intervenir en vue d'accompagner et de protéger les enfants lorsqu'il y a lieu d'avoir des craintes au sujet de leur bien-être, soutenir les personnes qui font part de ces craintes, enquêter, ou coopérer pour les besoins d'une enquête ultérieure, et prendre les mesures correctives qui s'imposent pour éviter que de tels actes ne se reproduisent.

- **La formation à la sensibilisation aux obligations de protection des enfants**

Informar tous ceux et celles qui sont associés au travail du CSI Corcovado qu'ils et elles sont tenus de se conformer à cette politique et leur offrir des séances de formation.

4. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

Les employés et les membres du conseil d'administration du CSI Corcovado sont les 'porteurs' et les responsables de cette politique et de sa mise en œuvre. Il est de leur responsabilité générale d'identifier les personnes qui travaillent plus spécifiquement avec des enfants et de faire en sorte qu'elles reçoivent la formation appropriée à la protection des enfants conformément à leurs fonctions. Il appartient aux responsables d'être eux-mêmes toujours attentifs à la protection de l'enfant, d'y sensibiliser en priorité leurs collaborateurs (y compris de bénévoles), les contractants, les partenaires avec qui ils travaillent et les populations qui participent aux programmes du CSI Corcovado et de prévoir le budget nécessaire pour y parvenir.

Toute personne associée au travail du CSI Corcovado est tenue de signaler tout soupçon ou cas de maltraitance ou d'exploitation d'enfants, ou tout autre comportement en contravention de la présente politique. Ces signalements peuvent se faire sans divulgation des détails précis lorsque les renseignements ont été donnés à titre confidentiel. Le non-signalement à une personne compétente d'un soupçon de comportement répréhensible en rapport à un enfant constitue un manquement à cette politique et peut donner lieu à des sanctions.

Dans la mesure du possible, *le CSI Corcovado et ses partenaires terrain* doivent collaborer avec les organisations locales de protection de l'enfance pour offrir aux employés et aux partenaires locaux la formation et le renforcement des capacités en matière de protection des enfants.

5. CONTACT AVEC DES ENFANTS

Toute personne associée au travail du CSI Corcovado est tenue d'observer les obligations suivantes :

- Se conduire en adéquation avec les valeurs du CSI Corcovado et avec cette politique de protection des enfants ;

Les enfants

- Traiter les enfants avec respect indépendamment de leur origine ethnique, couleur de peau, genre (y compris les enfants de genre variant), langue, religion, opinions, nationalité, appartenance ethnique, origine sociale, biens, handicap, orientation sexuelle ou toute autre considération

- Ne jamais utiliser de châtement physique ou avilissant sur les enfants
- Ne jamais se livrer à la moindre sorte de maltraitance envers un enfant, qu'elle soit d'ordre physique, émotionnel, de négligence, de harcèlement ou d'exploitation, en personne ou en ligne ou via des tiers
- Ne pas utiliser d'ordinateur, de téléphone portable, de caméra, d'appareil photo ou les réseaux sociaux pour exploiter ou harceler un enfant, ni avoir accès à des contenus d'exploitation sexuelle d'enfants sur tous supports
- Ne jamais se livrer à des violences familiales comme les mutilations génitales féminines, le mariage des enfants, la traite et le travail des enfants
- Ne jamais se livrer, avec un enfant, à aucune forme de rapports sexuels ou d'activité sexuelle sous aucune raison, incluant le paiement des services sexuels, ou d'autres formes transactionnelles de services sexuels
- Ne jamais adopter à l'égard d'un enfant un langage ou un comportement inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, destiné à l'humilier ou déplacé sur le plan culturel

Le personnel

- Toute personne associée au CSI Corcovado doit divulguer immédiatement toutes les accusations, les condamnations et les autres conséquences d'une infraction dont elle a fait ou fait l'objet se rapportant à l'exploitation et à la maltraitance d'enfants, y compris celles en vertu du droit coutumier, qui se sont produites avant la collaboration avec le CSI Corcovado
- Utiliser les sessions de formation et de sensibilisation pour mieux comprendre quels sont les divers éléments de la maltraitance envers un enfant
- Observer toutes les lois applicables, y compris la législation du travail en matière de travail des enfants
- Ne pas consommer d'alcool ou de drogues illicites en cas de travail ou de contact avec des enfants
- Ne pas abuser de sa position pour refuser de fournir de l'assistance professionnelle, ne pas accorder de traitement de faveur, de cadeaux ou de paiement de tout genre à un enfant ou à toute personne liée à un enfant, afin d'exiger toute forme d'avantage ou de faveur de l'enfant.
- Ne pas avoir, avec un enfant, de contact physique qui est non professionnel, caractérisé par de la violence, inutile ou excessive, qui met mal à l'aise l'enfant ou qui le met en danger, ou qui est déplacé sur le plan culturel, ou qui l'exposerait à des risques de blessure
- Signaler immédiatement toutes craintes pour la sécurité ou le bien-être d'un enfant

L'organisation

- Afin d'assurer la confidentialité et la protection de tout enfant pris en photo ou filmé, toute personne associée au travail du CSI Corcovado s'engage à :
 - o Veiller à observer les traditions ou les restrictions locales concernant la reproduction d'images personnelles avant de photographier ou de filmer un enfant ;
 - o Obtenir le consentement éclairé de l'enfant et/ou du parent ou tuteur de l'enfant avant de photographier ou de filmer l'enfant, ou de connaître son histoire. Il convient d'expliquer à quelles fins la photo, le film ou le récit seront utilisés ;
 - o S'assurer que les photos, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants dans la dignité et le respect, non pas dans une situation de vulnérabilité ou de soumission.

Les enfants doivent être habillés correctement et ne pas prendre de poses qui pourraient être considérées comme suggestives ;

- S'assurer que les images et les récits sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
- S'assurer que les noms de fichiers, les métadonnées et les textes descriptifs ne révèlent pas d'informations permettant d'identifier un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique ou de la publication d'images ou de récits sous quelque forme que ce soit.

6. SIGNALEMENTS ET OBLIGATIONS DE RAPPORTER

Informations et procédures de signalement adaptées aux enfants

Les enfants parlent rarement des sévices ou des violences dont ils font l'objet. Si on prévoit les mécanismes nécessaires, des adultes de confiance et un environnement sécuritaire, les enfants seront d'autant plus disposés à faire savoir quand il leur est fait du mal ou s'ils se sentent en danger. Il faut donner aux enfants les moyens de s'exprimer de multiples façons, notamment en créant un environnement de confiance et adapté aux enfants dans les opérations et les activités du CSI Corcovado.

Comment formuler une plainte ou signaler une situation préoccupante

Quiconque est témoin ou victime d'un comportement répréhensible peut signaler les faits ou formuler une plainte auprès du CSI Corcovado sans crainte de représailles. Pour cela, il convient de contacter oralement ou par écrit les responsables du CSI Corcovado.

Procédure de signalement de comportement répréhensible

Le CSI Corcovado se dotera d'une procédure de signalement de comportement répréhensible, qui sera élaborée en comité de travail.

Obligation de preuve

Le CSI Corcovado ne s'attend pas à ce que toutes les personnes associées à ses activités soient des experts en matière de protection des enfants, ni qu'elles disposent de preuves évidentes avant de faire tout signalement. Si un signalement est nécessaire, se référer à la procédure de signalement de comportement répréhensible. Toute personne en possession de faits avérés ou ayant des soupçons doit s'abstenir de recueillir des preuves, de parler à d'autres collègues ou à l'enfant concerné, ou d'enquêter elle-même sur l'incident.

Confidentialité, sécurité et bien-être

Notant que le bien-être de l'enfant est d'une importance capitale en tout temps, le CSI Corcovado s'engage à assurer la confidentialité, la sécurité et le bien-être de toutes les personnes concernées par le signalement d'un incident d'atteinte à la protection d'un enfant, y compris ceux des auteurs du signalement et ceux de la personne faisant l'objet de l'accusation. Dans son traitement des signalements, le CSI Corcovado veillera à traiter de façon équitable toutes les personnes concernées et à faire en sorte que les droits de chacun soient respectés en tout temps. La confidentialité est garantie tout au long de la procédure du traitement de la plainte par toutes les personnes concernées.

7. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique de protection des enfants, les définitions suivantes s'appliquent :

- **Enfant** : Toute personne de moins de dix-huit (18) ans, au sens de la Convention relative aux droits de l'enfant.
- **Contact avec des enfants** : Il s'agit de toute activité ou responsabilité qui nécessite, ou peut nécessiter, des contacts directs (y compris des contacts sur Internet avec des enfants) ou indirects (comme l'utilisation d'images d'enfants) avec des enfants.
- **Maltraitance émotionnelle** : La mise à mal persistante de l'estime de soi de l'enfant. À titre d'exemples non exhaustifs, ce type de comportement se manifeste par des injures, des menaces, la dérision, l'humiliation, l'intimidation ou l'isolement de l'enfant.
- **Maltraitance envers un enfant** : La maltraitance comprend toutes les formes de violences à l'encontre de l'enfant : qu'elle soit physique, psychologique et sexuelle, qu'il s'agisse de négligence, de violence familiale, d'exploitation sexuelle, d'enlèvement et de traite, y compris à des fins sexuelles.
- **Mariage des enfants** : Un mariage officiel ou une union informelle avant l'âge de 18 ans concerne à la fois des garçons et des filles, bien que les filles soient de loin les plus concernées. Le mariage des enfants est largement répandu et peut aboutir à une vie entière de privations et de désavantage.
- **Négligence** : Le manquement persistant, alors que les moyens nécessaires existent, ou le refus délibéré d'offrir à l'enfant de l'eau potable, de la nourriture, le logement, des moyens sanitaires ou l'encadrement ou la prise en charge au point de mettre en péril la santé et le développement de l'enfant.
- **Protection de l'enfant** : On entend par là à la fois la prévention de préjudices significatifs, de sévices, de négligence, d'exploitation et de violences à l'encontre d'enfants, ainsi que la réponse à ceux-ci. La protection des enfants consiste en toute activité ou initiative visant à protéger les enfants contre toutes les formes de violence.
- **Sévices physiques** : Lorsqu'une personne blesse délibérément un enfant ou menace de le blesser. On compte parmi les comportements infligeant des sévices physiques le fait de bousculer, frapper, gifler, secouer, jeter, donner des coups de poing, donner des coups de pied, mordre, brûler, étrangler et empoisonner. Ce type de sévices inclut aussi les pratiques culturelles qui peuvent altérer le corps de la personne de manière à lui causer des souffrances psychologiques, physiques et/ou des conséquences durables pour la santé telles que les mutilations génitales féminines.
- **Sévices sexuels à un enfant** : Quand un enfant est utilisé pour la stimulation ou gratification sexuelle. Les sévices sexuels comprennent les activités avec et sans contact, qui englobent toutes les formes d'activités sexuelles impliquant des enfants, et notamment le fait d'exposer

un enfant à des contenus d'exploitation sexuelle d'enfants en ligne ou de prendre des photos de l'enfant de sorte à l'exploiter sexuellement.

- **Traite d'enfants** : Cela se rapporte à tout rôle pris dans le recrutement, le transport ou l'accueil d'un enfant dans le but de l'exploiter, au moyen de la menace, de la force ou d'autres formes de coercition. Est inclus l'abus de pouvoir.
- **Travail des enfants** : Il est souvent défini comme un travail qui prive l'enfant de son enfance, de son potentiel et de sa dignité, et qui lui est préjudiciable pour son développement physique et mental. Il fait référence à du travail qui est mentalement, physiquement, socialement et moralement dangereux et préjudiciable pour l'enfant, et qui perturbe sa scolarité et ses loisirs. Sous ses formes les plus extrêmes, le travail des enfants implique l'esclavage de l'enfant, sa séparation de sa famille et son exposition à de graves dangers et à des maladies.
- **Travailler avec des enfants** : Le fait de travailler avec des enfants signifie se livrer à une activité avec un enfant, où il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il y ait des contacts dans le déroulement normal de l'activité, lesdits contacts n'étant pas accessoires à l'activité. Ce type de travail comprend le bénévolat ou d'autres travaux non rémunérés
- **Violences familiales** : On entend par là les violences verbales, physiques, sexuelles ou émotionnelles au sein du ménage ou de la famille, dont l'enfant est témoin, de manière récurrente et régulière.

ANNEXE 1 : Formulaire de signalement